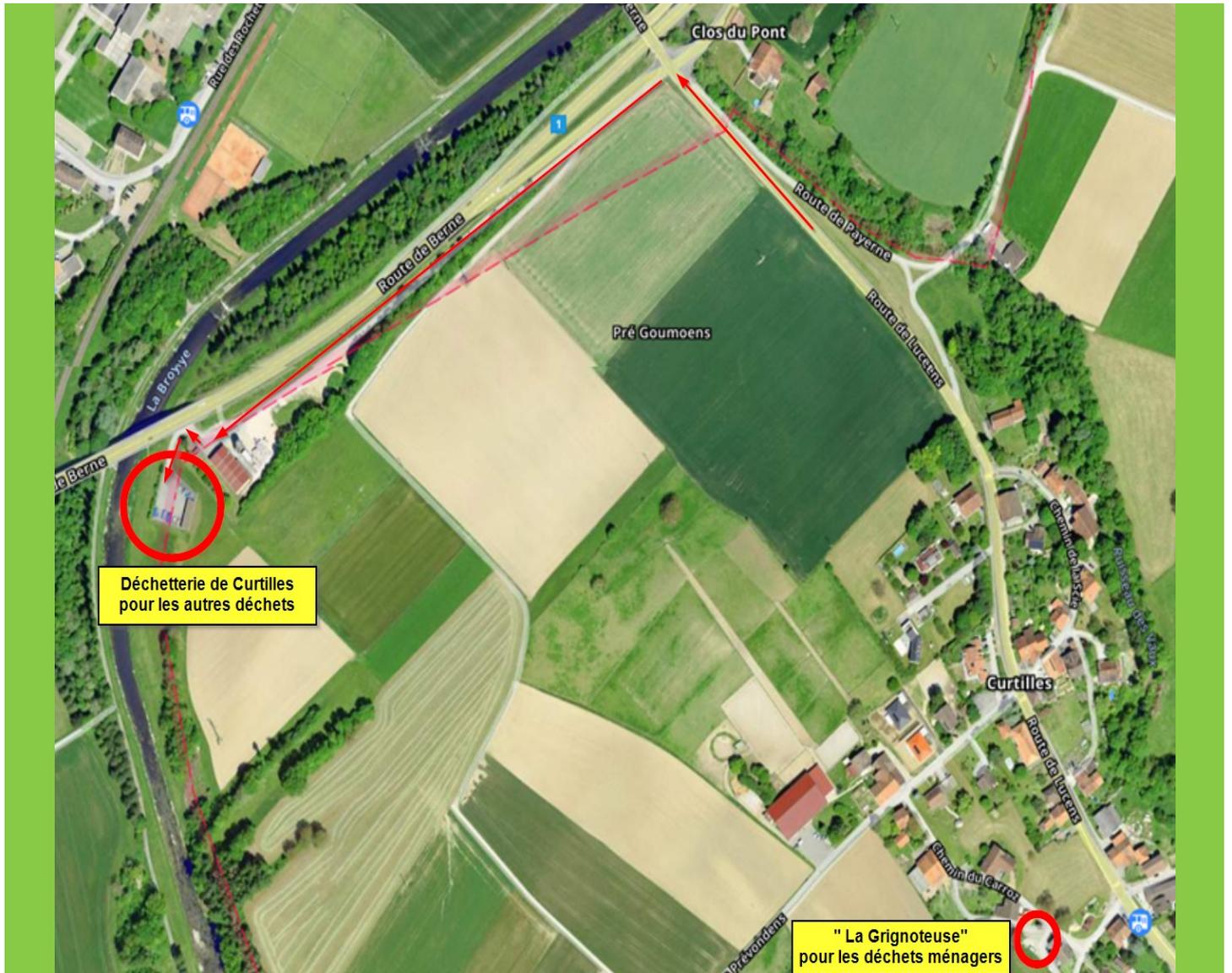




MEMODéchets 2022



Je suis votre guide des déchets

application mobile



Curtilles

s a i d e f

Infos générales

Ma déchetterie (voir plan)

Horaires d'ouverture déchetterie "A l'île" :

- Tous les mercredis de 18h00 à 19h00
- Tous les samedis de 10h00 à 11h00

La déchetterie sera fermée :

le sa 25 décembre 2021 et le sa 1er janvier 2022

Accessibilité de "La Grignoteuse" au Collège :

Du lundi au samedi de 07h00 à 22h00
(hors jours fériés et sous réserve de changements)

Organisation de l'élimination des déchets à Curtilles

Une benne compacteuse destinée à l'élimination des ordures ménagères avec une taxe au poids est située vers le Collège avec des heures d'ouverture élargies : notre "**Grignoteuse**" (nom choisi par un concours).

A la déchetterie "A l'île", s'éliminent tous les autres déchets urbains selon un tri détaillé au verso.
Un des responsables vous accueille deux fois par semaine. **Merci de respecter leur travail !**

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Tables et bancs en prêt

La Municipalité met gratuitement à la disposition des habitants de Curtilles des tables et bancs pour leurs fêtes de famille ou une manifestation.

Veillez réserver le nombre souhaité quelques jours à l'avance par courriel : greffe@curtilles.ch ou par message au 079 / 687 64 58.

Ils sont à prendre en charge et à ramener **durant les heures d'ouverture** de la déchetterie.

Contact et infos

Commune de Curtilles

Place du Collège 1, 1521 Curtilles
021 / 906 96 30 ou 079 / 687 64 58

Vente et recharge des cartes à prépaiement pour la "Grignoteuse" :

Au bureau communal les mardis de 17h30 à 19h00
greffe@curtilles.ch
www.curtilles.ch

Municipal responsable de la déchetterie

M. Frédéric Cand
079 / 418 73 88

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Avec l'app mobile MEMODéchets

la gestion des déchets est encore plus simple!

Pour plus d'infos consultez le site :
<https://www.memodechets.ch>



Curtilles 2022

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
L						
M		1	1			
M		2  18h00 - 19h00	2  18h00 - 19h00			1  18h00 - 19h00
J		3	3			2
V		4	4	1		3
S 1 Nouvel-An		5  de 10h00 - 11h00	5  de 10h00 - 11h00	2  de 10h00 - 11h00		4  de 10h00 - 11h00
D 2		6	6	3	1	5
L 3		7	7	4	2	6
M 4		8	8	5	3	7
M 5  18h00 - 19h00		9  18h00 - 19h00	9  18h00 - 19h00	6  18h00 - 19h00	4  18h00 - 19h00	8  18h00 - 19h00
J 6		10	10	7	5	9
V 7		11	11	8	6	10
S 8  de 10h00 - 11h00		12  de 10h00 - 11h00	12  de 10h00 - 11h00	9  de 10h00 - 11h00	7  de 10h00 - 11h00	11  de 10h00 - 11h00
D 9		13	13	10	8	12
L 10		14	14	11	9	13
M 11		15	15	12	10	14
M 12  18h00 - 19h00		16  18h00 - 19h00	16  18h00 - 19h00	13  18h00 - 19h00	11  18h00 - 19h00	15  18h00 - 19h00
J 13		17	17	14	12	16
V 14		18	18	15	13	17
S 15  de 10h00 - 11h00		19  de 10h00 - 11h00	19  de 10h00 - 11h00	16  de 10h00 - 11h00	14  de 10h00 - 11h00	18  de 10h00 - 11h00
D 16		20	20	17	15	19
L 17		21	21	18	16	20
M 18		22	22	19	17	21
M 19  18h00 - 19h00		23  18h00 - 19h00	23  18h00 - 19h00	20  18h00 - 19h00	18  18h00 - 19h00	22  18h00 - 19h00
J 20		24	24	21	19	23
V 21		25	25	22	20	24
S 22  de 10h00 - 11h00		26  de 10h00 - 11h00	26  de 10h00 - 11h00	23  de 10h00 - 11h00	21  de 10h00 - 11h00	25  de 10h00 - 11h00
D 23		27	27	24	22	26
L 24		28	28	25	23	27
M 25			29	26	24	28
M 26  18h00 - 19h00			30  18h00 - 19h00	27  18h00 - 19h00	25  18h00 - 19h00	29  18h00 - 19h00
J 27			31	28	26	30
V 28				29	27	
S 29  de 10h00 - 11h00				30  de 10h00 - 11h00	28  de 10h00 - 11h00	
D 30					29	
L 31					30	
M					31	

Curtilles 2022

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
L		1				
M		2			1	
M		3  18h00 - 19h00			2  18h00 - 19h00	
J		4	1		3	1
V	1	5	2		4	2
S	2  de 10h00 - 11h00	6  de 10h00 - 11h00	3  de 10h00 - 11h00	1  de 10h00 - 11h00	5  de 10h00 - 11h00	3  de 10h00 - 11h00
D	3	7	4	2	6	4
L	4	8	5	3	7	5
M	5	9	6	4	8	6
M	6  18h00 - 19h00	10  18h00 - 19h00	7  18h00 - 19h00	5  18h00 - 19h00	9  18h00 - 19h00	7  18h00 - 19h00
J	7	11	8	6	10	8
V	8	12	9	7	11	9
S	9  de 10h00 - 11h00	13  de 10h00 - 11h00	10  de 10h00 - 11h00	8  de 10h00 - 11h00	12  de 10h00 - 11h00	10  de 10h00 - 11h00
D	10	14	11	9	13	11
L	11	15	12	10	14	12
M	12	16	13	11	15	13
M	13  18h00 - 19h00	17  18h00 - 19h00	14  18h00 - 19h00	12  18h00 - 19h00	16  18h00 - 19h00	14  18h00 - 19h00
J	14	18	15	13	17	15
V	15	19	16	14	18	16
S	16  de 10h00 - 11h00	20  de 10h00 - 11h00	17  de 10h00 - 11h00	15  de 10h00 - 11h00	19  de 10h00 - 11h00	17  de 10h00 - 11h00
D	17	21	18	16	20	18
L	18	22	19	17	21	19
M	19	23	20	18	22	20
M	20  18h00 - 19h00	24  18h00 - 19h00	21  18h00 - 19h00	19  18h00 - 19h00	23  18h00 - 19h00	21  18h00 - 19h00
J	21	25	22	20	24	22
V	22	26	23	21	25	23
S	23  de 10h00 - 11h00	27  de 10h00 - 11h00	24  de 10h00 - 11h00	22  de 10h00 - 11h00	26  de 10h00 - 11h00	24  de 10h00 - 11h00
D	24	28	25	23	27	25
L	25	29	26	24	28	26
M	26	30	27	25	29	27
M	27  18h00 - 19h00	31  18h00 - 19h00	28  18h00 - 19h00	26  18h00 - 19h00	30  18h00 - 19h00	28  18h00 - 19h00
J	28		29	27		29
V	29		30	28		30
S	30  de 10h00 - 11h00			29  de 10h00 - 11h00		31  de 10h00 - 11h00
D	31			30		
L				31		
M						

Comment gérer vos déchets ?



Ordures ménagères

Le principe de base : tout déchet ménager s'élimine dans un sac fermé dans la "Grignoteuse" située au Collège (taxe au poids).



Flacons en plastique avec bouchon

Les flacons en plastique (blancs ou transparents) se rapportent idéalement dans les commerces ou s'éliminent avec les ordures ménagères.

Exception: dès 1,5 litre --> déchets encombrants.



Sagex

Petites pièces : dans les sacs fermés avec les ordures ménagères.

Grandes pièces uniquement : dans la benne des déchets encombrants.



Litière de chat

A éliminer avec les **ordures ménagères** dans la "Grignoteuse" située au Collège (taxe au poids).



Capsules Nespresso (aluminium)

Capsules **Nespresso originales** à déposer dans le container prévu à la déchetterie. **Toutes les autres capsules** à éliminer avec les ordures ménagères dans la "Grignoteuse" située au Collège.



PET

Déposez-les dans les grands sacs bleus à la déchetterie.

Attention : uniquement les bouteilles avec le symbole PET sont admises.



Aluminium et boîtes de conserve

A éliminer à la déchetterie dans la benne destinée au dépôt de l'aluminium et fer blanc (boîtes débarrassées de leur papier et rincées et les cannettes en alu écrasées).



Verre

Le verre est à trier par couleur : brun / blanc / vert (les autres couleurs : mettre avec le vert). **Enlever les capsules !**
Pas de verre dans les ordures ménagères.



Papier et carton

A éliminer dans la benne du papier.

Les cartons doivent être pliés au préalable et débarrassés d'éventuelles parties en plastique ou en sagex.



Huiles minérales et végétales

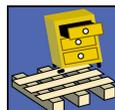
A éliminer dans les containers à disposition. Si besoin demandez des précisions aux surveillants de la déchetterie.



Déchets compostables ménagers

A composter de préférence au jardin (épluchures de fruits et légumes, fleurs, etc). Une benne est à disposition pour vos déchets organiques.

Pas de litière pour chats dans cette benne !



Bois

Pour le dépôt du bois, les meubles ou grandes pièces doivent être démontés. Tout autre matériel doit être séparé du bois et trié. Aucun bois de démolition à la déchetterie.

Le bois autoclavé s'élimine avec les encombrants.



Appareils électriques et électroniques

En priorité ramener aux commerces spécialisés ou dans la benne destinée à ces appareils. Les **grands objets** sont à déposer gratuitement chez Bader à Lucens. **Les frigos et congélateurs** s'éliminent exclusivement chez Bader.



Ferraille (objets métalliques)

A déposer dans la benne destinée au dépôt de la ferraille. Uniquement des objets correspondant à un usage ménager sont autorisés (treillis, casseroles, vélos, etc).



Textiles et chaussures

A déposer emballés dans des sacs fermés dans le container Texaid. Les souliers sont à attacher et à emballer par paire.



Déchets spéciaux des ménages

Obligation de vous adresser aux surveillants de la déchetterie qui vous indiqueront l'emplacement ou la manière de les éliminer.



Verre plat

Vitres, mais aussi saladiers ou plats en verre : à éliminer dans la benne des déchets inertes.



Fenêtre (cadre et verre)

Pour leur élimination, séparez le bois du verre et déposez le matériel **séparément** : le verre avec les déchets inertes et les autres matériaux dans les bennes correspondantes.



Déchets inertes (petites quantités)

Articles isolés : à éliminer dans la benne déchets inertes (porcelaine, poterie, etc). **Démolition ou gros objets** : à éliminer chez une entreprise spécialisée (comme Bader, Lucens).



Déchets encombrants combustibles

Pas de sac poubelle opaque dans la benne des déchets encombrants. **Dépôt autorisé** : Flacons de lessive **dès** 1,5 litre, grosses chaussures, casques de ski/moto.

Les responsables vous renseignent !



Déchets de jardin

Petites quantités : benne des déchets compostables (bois 3 cm de diamètre max.). **Grandes pièces et volume important** : à Lucens - demandez la carte (retour dans la boîte).



Peintures

Les peintures, solvants ou déchets toxiques sont à rapporter dans les commerces spécialisés qui les vendent. Les surveillants de la déchetterie peuvent vous renseigner.



Déchets de chantier

Ce type de déchets **n'est pas repris**.

Il est à éliminer par une entreprise spécialisée à vos frais.



Cartouches d'encre pour imprimantes

A ramener **exclusivement** aux commerces spécialisés ou à éliminer dans les filières selon les informations figurant sur les emballages.



Dépouilles d'animaux

Les animaux domestiques morts : à amener au Centre déchets carnés, Moudon (021 905 20 57, Bronjon 20).

Les animaux sauvages morts sur la chaussée : appelez M. Eric Bessard au 077 465 24 09.



Médicaments

A rapporter **exclusivement** à votre pharmacie qui procèdera à leur élimination.



Tubes lumineux (néon) / LED

A ramener **de préférence** dans les commerces spécialisés. Les anciennes ampoules sont à éliminer avec les ordures ménagères dans la "Grignoteuse".



Véhicules

Les pneus, batteries ou autres pièces de véhicules à moteur **ne sont pas repris** à la déchetterie. Adressez-vous à votre garagiste.



Piles et accumulateurs

A ramener **de préférence** dans les commerces qui les vendent ou les remettre aux surveillants de la déchetterie. **Aucune pile ne doit trouver place dans un sac poubelle !**



Plastiques agricoles

Ce type de déchets **n'est pas repris**.

Il est à éliminer par une entreprise spécialisée à vos frais.

Principe de base des coûts de la déchetterie

Les lois fédérales et cantonales pour la protection de l'environnement imposent aux communes de couvrir l'entier des frais d'élimination des déchets par des taxes.

Taxe au poids pour la « Grignoteuse » vers le Collège

A Curtilles, depuis novembre 2021, l'élimination des ordures ménagères se paie avec une taxe au poids :

CHF 0.60 le kilo (- 10% dès CHF 200.00 de charge sur la carte)

A la naissance d'un enfant habitant à Curtilles, une élimination de 180 kg de déchets est offerte aux parents. Ce montant est réparti sur les 24 premiers mois de l'enfant et effectué en 2 versements (à la naissance et aux 12 mois révolus de l'enfant). En cas d'arrivée ou de départ, le versement est effectué au pro rata temporis.

Où acheter et recharger les cartes à prépaiement ?

Au Bureau communal, Place du Collège 1, les mardis de 17h30 à 19h00
(paiement en cash ou par Twint, les autres cartes ne sont pas acceptées).

→ Veuillez vous munir de votre carte à prépaiement pour les recharges ←

Taxe annuelle forfaitaire : calcul par ménage

Un calcul dégressif est appliqué au prorata d'adultes qui composent le ménage. Les adultes sont les personnes composant le ménage qui ont ou qui atteignent 18 ans dans l'année civile (01.01 au 31.12). Un prorata temporis est calculé pour les arrivées et les départs des adultes d'un ménage durant l'année civile, le mois entamé sera comptabilisé en plein.

Taxes en vigueur depuis le 01.01.2022 :

Ménage de 1 personne adulte :	CHF 90.- par année
Ménage de 2 personnes adultes :	CHF 160.- par année
Ménage de 3 personnes adultes et plus :	CHF 200.- par année

Les taxes annuelles sont facturées en octobre avec un délai de paiement de 30 jours.

Constats et rappel des bons réflexes

- **Déchets encombrants**
Pas de sac poubelle opaque dans la benne des déchets encombrants !
Seulement les grandes pièces sont à éliminer dans cette benne.
Exceptions : flacons en plastique **dès** 1,5 ltr, chaussures de ski et de marche, casques de ski ou moto. **Les responsables vous renseignent !**
- **Flacons en plastique avec bouchon** : rappez-les dans les commerces locaux
Aucun flacon en plastique blanc (lait) ou de lessive ne doit être éliminé avec le PET.
- **Bois et meubles en bois**
Les meubles avec **grandes pièces en bois doivent être démontés** et les différentes pièces triées et éliminées séparément.
Le bois **autoclavé** doit être éliminé dans la benne des déchets encombrants.
- **Frigos et congélateurs**
Les frigos et congélateurs ne sont plus acceptés à la déchetterie.
- **Litière pour chats**
Distinguer les types de litières pour chats est complexe et les matières fécales des chats peuvent être toxiques : **pas de litière pour chats dans la benne à compost !**

Les rôles des responsables de la déchetterie

- **Conseiller**
Ils sont là pour vous guider - demandez-leur conseil !
- **Corriger**
S'ils constatent un dépôt incorrect, ils vous rappellent les « fondamentaux » du tri.
- **Surveiller**
La Municipalité leur donne la mission de surveiller l'utilisation de la déchetterie.

Démolitions, transformations et déménagements

Tout dépôt volumineux, issu d'une démolition, d'une transformation ou d'un déménagement, doit être évacué aux frais des propriétaires ou locataires directement auprès d'une entreprise spécialisée (par expl. Bader à Lucens). **Les responsables de la déchetterie ont reçu l'instruction de refuser ce type de dépôt à la déchetterie.**

Merci de votre compréhension.

La Municipalité